

# Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

25/11/2015 de 9H30 à 11H30

Préfecture du Nord – salle Erignac









## Ordre du jour

- 1. Actualités, point d'avancement des procédures
  - 1.1 : Les Etudes : PPR, Risques naturels sur l'Avesnois et le Valenciennois
  - 1.2 : La Mise en œuvre de la Directive Inondation (DI) : Stratégies locales et Plans d'actions
  - 1.3 : La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : les évolutions suite à la Loi Notre
  - 1.4 : La Mise à jour de l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL)
  - 1.5 : La Dé-prescription des PPRN

#### 2. Nouveautés

- 2.1 : Le Cadre d'Actions pour la Prévention du Risque Sismique (CAPRIS)
- 2.2 : Le Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA)
- 3. Retour d'Expérience « Inondation » sur le littoral Dunkerquois
  - 3.1: La Perception du Risque d'Inondation sur le Littoral Dunkerquois
  - 3.2 : Le Retour d'Expérience des Services de Secours suite à la tempête XAVER
  - 3.3 : Le Recensement des Zones Inondées lors de la tempête XAVER

Page 2



# 1. Actualités, point d'avancement des procédures

# Actualités, point d'avancement des procédures

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DU NORD



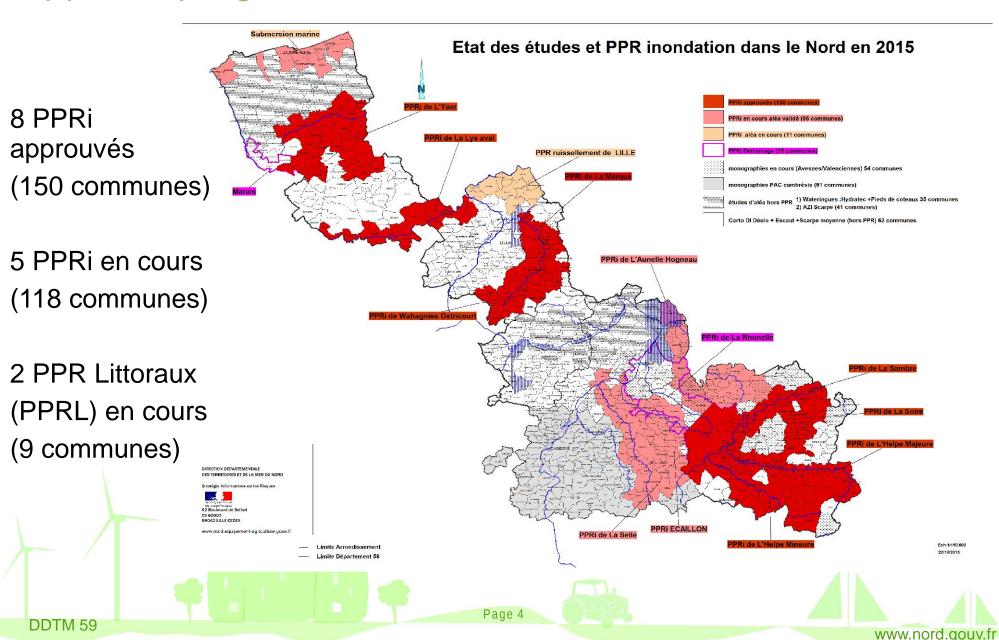






### 1.1- Actualités : les études PPR

#### Rappel du programme d'élaboration des PPR Inondations





### 1.1- Actualités : les études PPR

#### État d'avancement des PPR Inondations

PPRi de la Marque: PPR approuvé le 02 octobre 2015.

PPRi de l'Aunelle-Hogneau: Enquête publique du 06 octobre au 10 novembre (approbation du PPR début 2016).

PPRi de la Selle : Consultation officielle fin 2015 / début 2016 (Enquête publique avril/mai 2016 ).

PPRi de l'Ecaillon: Finalisation du projet PPRi et concertation avec les acteurs locaux le 03 novembre (consultation officielle 1<sup>er</sup> semestre 2016).

<u>PPRi par Ruissellement au Nord-Ouest de Lille</u>: Etudes en cours (aléas validés, étude des facteurs de production du ruissellement, définition du zonage et des prescriptions).

<u>PPRi de la Rhonelle</u>: Collecte des informations historiques et d'analyse du fonctionnement hydraulique du bassin versant - Concertation avec les acteurs locaux le 04 novembre (modélisation de l'aléa de référence en 2016).





## 1.1- Actualités : les études PPR

## État d'avancement des PPR Inondations

Les Plans de Prévention des Risques Littoraux

#### PPRL de Gravelines à Oye-Plage :

projet de règlement en cours d'élaboration, concertation début 2016.

#### PPRL de Dunkerque à Bray-Dunes :

concertation DDTM/collectivités sur les enjeux début 2016.





## 1.1- Actualités : les études Risques

## Etudes de caractérisation des risques naturels sur le Valenciennois et l'Avesnois

#### Fin 2015:

Etudes achevées.

#### Début 2016:

Envoi d'un Porter A Connaissance (PAC) des cartographies aux communes concernées ;

Mise en ligne des cartes sur le site internet des services départementaux de l'État.









## 1.1- Actualités : les études Risques

## Prestations topographiques dans le cadre de l'élaboration des PPRN et études hydrauliques

#### Fin 2015:

Fin de validité du marché à bons de commande passé en 2011; Lancement en septembre 2015 d'un appel d'offres en vue de la passation d'un nouveau marché à bons de commande (analyse des offres en cours).

#### Début 2016:

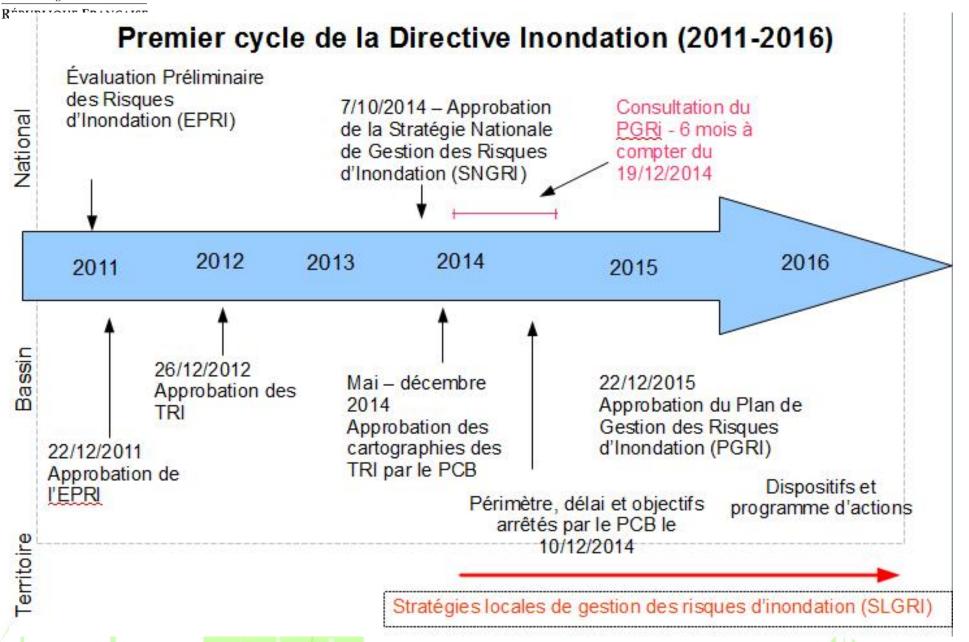
Notification du marché au candidat qui sera retenu.













#### Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)

- Scarpe Aval, Escaut-Sensée, Marque-Deûle et Sambre :

Par arrêtés préfectoraux en date du 2 juin 2015, le Préfet du Nord a :

fixé la liste des parties prenantes à associer à l'élaboration des SLGRI;

désigné la DDTM du Nord, service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre des stratégies locales.

#### - Delta de l'Aa:

Arrêté inter-préfectoral concernant la stratégie locale en cours de signature.





#### État d'avancement des SLGRi

#### Les Diagnostics

Élaboration de la première version du diagnostic ;

Consultations des parties prenantes réalisées pour les SLGRi de la Scarpe Aval, de la Sambre et de l'Escaut-Sensée;

Consultation en cours pour la SLGRi de la Marque-Deûle ;

Reprise du document pour intégrer les remarques et compléments formulés. L'objectif est d'aboutir à un document le plus exhaustif possible, partagé par l'ensemble des acteurs locaux et source d'actions pour la lutte contre les inondations.





### État d'avancement des SLGRi - Élaboration des stratégies locales

Des premières réunions des groupes de travail se sont déroulées sur les territoires du Douaisis, du Valenciennois et de l'Avesnois et sont programmées pour le Lillois. Objet : déclinaison en objectifs opérationnels des objectifs principaux arrêtés.

#### Pour la SLGRi de la Scarpe Aval :

GT 1 : Connaissance et aléa, le 29 septembre 2015

GT 2 : Aménagement du territoire, le 6 octobre

GT 3 : Culture du Risque et Gestion de crise, le 13 octobre

#### Pour la SLGRi de l'Escaut-Sensée

GT 1 : Réduction de la vulnérabilité et de l'aléa, le 9 octobre

GT 2 : Aménagement du territoire et Gestion de crise, le 16 octobre

#### Pour la SLGRi de la Sambre

GT 1 : Aménagement du territoire, le 3 novembre

GT 2 : Connaissance et réduction de l'aléa, le 9 novembre

GT 3 : Gestion de crise, le 19 novembre

#### Pour la SLGRi de la Marque et de la Deûle

GT 1 : Aménagement du territoire, le 24 novembre

GT 2 : Réduction de l'aléa, le 1er décembre

GT 3 : Gestion de crise, le 8 décembre





## État d'avancement des SLGRi - Élaboration des stratégies locales

Un première réunion du Comité de Pilotage ayant pour objet de valider les premiers travaux (Diagnostic et premiers objectifs opérationnels) se tiendra :

- le 15 décembre 2015 pour SLGRi de la Scarpe Aval ;
- le 19 janvier 2016 pour la SLGRi de la Marque-Deûle ;
- durant le mois de janvier pour les SLGRi de l'Escaut-Sensée et de la Sambre.









#### Les principales étapes à venir :

- En fonction des remarques formulées par les membres du COPIL, programmation de réunions des GT et/ou de bilatérales en février 2016 ;
- Information Consultation des maires sur les documents rédigés par les services ;
- Reprise éventuelle des documents et finalisation de l'élaboration des SLGRI;
- Validation en COPIL;
- Consultation des parties prenantes ;
- Consultation des Sous-préfets et du Préfet Coordonnateur de Bassin ;
- Rédaction finale en vue de l'approbation des SLGRi en décembre 2016 ;
- Élaboration des Plans d'actions.



Présentation de la démarche initiée dans le département du Nord à deux séminaires nationaux :

- le 7 juillet 2015, à la journée d'information et d'échanges sur la politique de gestion des risques d'inondation organisée par le Direction Générale de la Prévention des Risques ;
- le 16 octobre 2015, au séminaire organisé par le Centre Européen de Prévention de Risque d'Inondation intitulé « Quelles stratégies locales pour le risque d'inondation ? ».









## La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

#### Les évolutions réglementaires

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM.

Attribution de la compétence GEMAPI aux communes ou en lieu et place des communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour autant dès 2018, les EPCI-FP (Communauté de communes L. 5214-16, Communauté d'Agglomération L5216-5, Communauté Urbaine L 5215-20 et Métropole L5217-2) exerceront de plein droit en lieu et place des communes membres cette compétence.



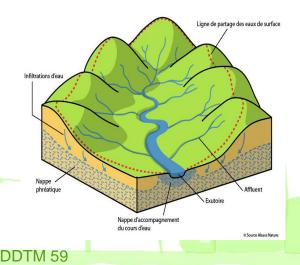
#### Des compétences en cours de précision

La GEMAPI se compose des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (CE), c'est à dire toute étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général et visant à :

## 1° L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique

Le bassin versant correspond à l'ensemble d'un territoire drainé pour un cours d'eau principal et ses affluents.

Les limites d'un bassin versant, soit la ligne de partage des eaux, sont déterminées par la direction de l'écoulement des eaux à partir du plus haut sommet.



Le bassin versant est le cadre de toute étude d'hydraulique urbaine, de risque naturel ou de vulnérabilité de la ressource en eau





Cette mission comprend les aménagements hydrauliques au sens de l'article R.562-18 du CE visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau.

#### A titre d'illustration, il peut s'agir de :

la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement ;

la création d'ouvrages de ralentissement dynamique et de ressuyage des crues ;

la création de barrage de protection ;

la création ou restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau.









# 2° L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

#### Morphologie d'un cours d'eau

La morphologie des cours d'eau correspond à la forme que les rivières adoptent en fonction des conditions climatiques et géologiques (nature du sol, débit, pente, granulométrie du fond, etc.). Leur aspect évolue ainsi d'amont en aval mais également de façon transversale : on parle alors de faciès d'écoulement.



Les cours d'eau de notre département ont subi de nombreux aménagements afin de les maîtriser (canalisation, cours d'eau « plaqués », drainage, …).





2° L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

La collectivité ou le groupement compétent en matière GEMAPI peut intervenir dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien en cas de carence du propriétaire, par mesure d'urgence ou pour des motifs d'intérêt général.

L'entretien régulier d'un cours d'eau concerne toutes les actions concourant au maintien de son profil d'équilibre, au bon écoulement naturel des eaux, et contribuant à son état écologique.

Il peut s'agir notamment de l'enlèvement des embâcles, des débris etc., de l'élagage ou du recépage de la végétation des rives ;

L'entretien d'un plan d'eau a pour objet de contribuer au bon état ou bon potentiel des eaux par la réalisation de vidanges régulières et d'opérations d'entretien des ouvrages hydrauliques (ouvrage de vidange et de surverse, déversoir etc.) ainsi que le faucardage de la végétation.



**DDTM 59** 

### 1.3 - Actualités : la GEMAPI

#### 5° La défense contre les inondations et contre la mer

Cette compétence comprend la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer.

#### Elle concerne notamment :

la définition et la gestion des systèmes d'endiguements (art. R.562-13 du Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques);

le bénéfice de la mise à disposition des digues construites avant le 28 janvier 2014 (art. L.566-12-1-I du CE) ;

le bénéfice de la mise à disposition d'ouvrages et d'infrastructures appartenant à des personnes morales de droit public, pouvant contribuer à la prévention des inondations (art. L.566-12-1-I du CE);

les opérations de gestion intégrée du trait de côte contribuant à la défense contre la mer.







8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations de boisées riveraines.

Cette compétence recouvre toutes les actions en matière de restauration de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau, de restauration de bras morts, de gestion et d'entretien de zones humides au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur paysagère, écologique et/ou touristique.



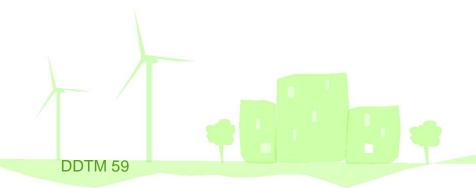


#### Autres Evolutions réglementaires

Publication du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Publication du décret n° 215-1038 du 20 août 2015 relatif aux Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et aux Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Page 23









#### Rencontre avec les acteurs du territoire :

Dans la continuité de la réunion qui s'est tenue à Lille, la DDTM du Nord a organisé une réunion sur les territoires du Valenciennois et du Cambrésis.

Les réunions sur le Douaisis et l'Avesnois sont en cours de définition.

#### Ces réunions ont pour objet de :

présenter la GEMAPI et les évolutions réglementaires ;

échanger sur les cartographies produites par la DDTM et les statuts ;

initier les réflexions sur l'organisation territoriale à venir des structures opérationnelles portant les compétences MA et PI.





Rappel: l'article L.125-5 du code de l'environnement fixe deux obligations d'information distinctes pour le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier:

Information sur les risques naturels, miniers et technologiques affectant un bien immobilier situé dans une zone couverte par un PPRN, M ou T prescrit ou approuvé ou dans une zone de sismicité;

Information sur les sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles ayant affecté le bien.

Le vendeur ou le bailleur doit établir l'état des risques sur la base des informations contenues dans le dossier d'information communal.





## Rôle des services de l'État assuré par la DDTM :

Établir l'arrêté fixant la liste des communes où l'IAL s'applique et la nature des risques auxquels ces communes sont exposées ainsi que l'avancement des procédures ;

Informer sur les sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles ayant affecté le bien ;

Procéder aux notifications, publications dans la presse et au Recueil des Actes Administratifs (RAA).









## En 2015, refonte des arrêtés et des dossiers d'information communaux

#### Origine:

Les actualités juridiques : le formulaire d'état des risques ;

La prescription en 2014 et 2015 de plusieurs Plans de Prévention des Risques Naturels et Miniers dans le département du Nord.

#### Refonte:

Mise à jour par la DDTM de l'arrêté fixant la liste des communes concernées ;

Mise à jour par la DDTM des 650 arrêtés communaux et des dossiers d'information communaux, notifications et publications.





### Création d'une nouvelle rubrique internet

http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires

#### Création d'une plaquette d'information sur l'IAL

Cette plaquette sera communiquée aux 650 communes du département du Nord et à la Chambre des Notaires, et sera publiée sur le site internet des services de l'État.









## 1.5 - Actualités : La dé-prescription des PPRN

## Dans les années 2000, prescription de nombreux PPRN pris à la commune au titre des catastrophes naturelles

Sont notamment concernées : les 116 communes du Cambrésis

Origine: Vraisemblablement assurantielle Modification de l'article A.125-1 du code des assurances:

Suspension de la modulation de la franchise restant à la charge des sinistrés victimes d'une catastrophe naturelle dès lors qu'un PPR est prescrit sur la commune ;

Cette mesure cesse si le PPR n'est pas approuvé dans le délai de 4 ans.





## 1.5 - Actualités : La dé-prescription des PPRN

#### Travail d'expertise mené par la DDTM

les prescriptions anciennes n'ont aujourd'hui plus d'impact sur la modulation de la franchise d'assurance ;

de nombreuses communes concernées font partie du bassin de risque de Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) qui ont fait l'objet d'une prescription spécifique;

le PPR n'est pas nécessairement l'outil le plus adapté pour gérer les risques sur un territoire. Peuvent constituer des outils pertinents :

la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme et notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU);

l'application du R 111-2 du code de l'urbanisme.





## 1.5 - Actualités : La dé-prescription des PPRN

### Résultat du travail d'expertise réalisé par la DDTM

13 arrêtés préfectoraux ont été pris le 25 août 2015 :

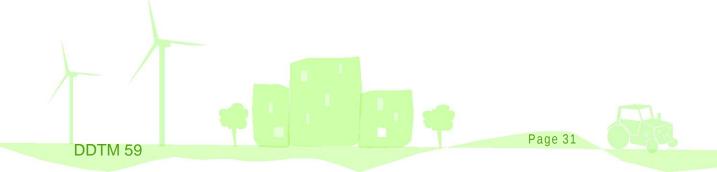
215 dé-prescriptions;

184 communes concernées.

#### Suites:

En 2015, la DDTM a poursuivi ce travail sur le Valenciennois et l'Avesnois, ce qui conduira à des possibles dé-prescriptions en 2016;

La DDTM mènera ensuite ce travail sur le reste du département.





## 2 - Nouveautés

## Le Cadre d'Actions Pour la Prévention du Risque Sismique (CAPRIS)

Le Programme d'Actions pour la, Prévention des Risques liés au Cavités (PAPRICA)

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DU NORD







### 2.1 - Nouveautés : Le CAPRIS

## Le Cadre d'Actions pour la Prévention du RIsque Sismique (CAPRIS)



Le séisme de Provence survenu le 11 juin 1909





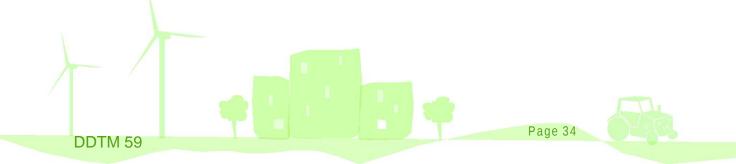
## 2.1 - Nouveautés : Le CAPRIS

Fait suite au programme national de prévention du risque sismique (« Plan séisme ») 2005-2010 ;

Élaboré conjointement par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN);

Objet : orienter et coordonner les politiques de prévention du risque sismique sur le territoire national pour 2015-2018, dans les régions en zones de sismicité 2 (faible) à 4 (moyenne) ;

En zone 2 ou 3 (cas du Nord), ce cadre doit être décliné en programme d'actions territorialisé à l'échelle régionale => en cours.







### 2.2 - Nouveautés : Le PAPRICA

#### Le Programme d'Actions pour la Prévention des RIsques liés aux Cavités (PAPRICA)







#### 2.2 - Nouveautés : Le PAPRICA

#### Action 2 de l'axe 1 du Plan national cavités :

Favoriser l'émergence de stratégies locales de prévention du risque cavités à travers l'élaboration d'un dispositif contractuel État / collectivité.

Cahier des charges inspiré du dispositif « PAPI »

Phase test du dispositif avec 5 collectivités volontaires, dont la ville de Lille

## Étapes:

Conception du programme d'actions ;

Labellisation (pas dans le cadre de la phase test);

Financement (FPRNM et Programme PR).





## 3. Retour d'Expérience « Inondations »

## La Perception du Risque d'Inondation sur le Littoral Dukerquois

Anne-Peggy Hellequin Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO)

## Le Retour d'Expérience des Services de Secours suite à la tempête XAVER

Lieutenant-Colonel Laurent Maillard Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

## Le Recensement des Zones Inondées lors de la tempête XAVER

Kévin Corsiez

Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et L'Aménagement (CEREMA)





## CDRNM du 25 novembre 2015

#### Questions diverses

#### Merci de votre participation



